

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, REVERDY, Mmes CANTON, ANCELIN, Mrs COURTOIS, DAUGER, PAINAULT, Mme PETONNET.

Absents excusés : Mme AUBOYER, Mrs BESSON, BOSSIS, CHOLLET, Mme RIGOLET.

Procuration : David CHOLLET donne procuration à Jean-Marie COURTOIS
Julien BESSON donne procuration à Emilie ANCELIN

Secrétaire de séance : Emilie ANCELIN

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Le maire donne lecture à l'assemblée, de la lettre de démission de Mr Harold JAVELLE, de ses fonctions de conseiller municipal, à compter du 21 mars 2022.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Etude des demandes de subventions des associations ou organismes qui ont sollicités le conseil municipal.

Après concertation l'assemblée décide d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES OU ASSOCIATIONS	MONTANTS
ACCA de Vernon	400.00
Association SCA 86 (Smarves et Clain Athlé 86) Smarves/Vernon	250.00
Ass Court'Echelle Epicerie sociale	400.00
Association EMIL	150.00
Fonds de Solidarité Logement 86	50.00
Les restaurants du cœur	200.00
Ass Entre Clain et Miosson (FF de Gymnastique)	250.00
US VERNON	350.00
S.P.A	100.00
Ass Les Chabichous	500.00
Ligue contre le cancer	100.00
BTP CFA de LA ROCHE SUR YON - Vendée	100.00
MFR D'AZAY LE RIDEAU	100.00
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne	100.00
Secours Catholique – délégation du Poitou	200.00

Fondation Groupama	100.00
TOTAL	3350.00

DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 128 : Constructions	25 450,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	25 450,00
	25 450,00		25 450,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	25 450,00		
65888 (65) : Autres	-25 450,00		
	0,00		
Total Dépenses	25 450,00	Total Recettes	25 450,00

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire par délibération du 15 février 2022. Suite à cet arrêt en conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions règlementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

1. Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées
2. Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins
3. Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-12.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques associées ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi transmis aux communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que l'arrêt projet présenté est conforme aux observations déjà formulé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable, au Plan Local d'urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)
AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Le Maire rappelle aux élus le débat du 2 décembre 2021, concernant l'initiative de SOREGIES d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge, ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

La Loi d'Orientation des Mobilités ouvre la possibilité au Syndicat SOREGIES d'élaborer un SDIRVE et de déployer les bornes de recharge sur les territoires qui ont retenus la compétence optionnelle.

Le Maire souhaite que cette option soit retenue en précisant :

- que l'adhésion à ce schéma permettra aux communes de conserver les mesures prises par l'ADEME concernant les incitations financières mises en place par l'Etat pour le déploiement et le raccordement de futures bornes de recharge ;

- précise que cette compétence est optionnelle, la commune sera libre de l'annuler si les conclusions du déploiement ne conviennent pas ;

- de plus, que l'on souhaite ou pas l'implantation d'une ou plusieurs bornes, toute décision passera par une validation en amont de la Mairie.

Considérant que le syndicat, par l'élaboration du SDIRVE, portant sur un maillage cohérent couvrant le territoire de la Vienne, à ce titre le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

DELIBERATION RECTIFICATIVE REGIE UNIQUE

Vu la délibération n° 2021/75 du 4 novembre 2021 portant création d'une régie unique d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n° 2022/11 du 10 février 2022 portant rectification de la régie unique d'avances et de recettes ;

L'acte constitutif de la régie est modifié comme suit :

ARTICLE 12 – un fonds de caisse d'un montant maximum de 300.00 € sera mis à disposition du régisseur.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission de contrôle des opérations électorales :

En remplacement de Mr JAVELLE, conseiller municipal démissionnaire, Mme PETONNET Anne-Marie assurera la mission de déléguée de l'administration au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Commission de gestion du personnel communal :

Stéphane PAINAULT assurera cette mission auprès des agents du service technique.

Questions diverses :

- Information DIA, vente de la propriété H 527, au lieu-dit Chiré-les-Bois, par Maître AUGERAUD, Notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

- Information DIA, vente de la propriété D 167, rue du Trésor par Maître AUGERAUD, Notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN ;

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,